

Règlementation 2011 pour la pêche du saumon et de la truite de mer en Irlande

L'Irlande a ces dernières années développé un modèle de gestion du saumon et de la truite de mer de façon à assurer l'avenir de ces deux magnifiques migrateurs. Basée sur des études scientifiques très poussées et rigoureuses, cette gestion se fonde sur le "seuil de production naturel" de chaque rivière. Outre les efforts de recherche en mer et en eau douce et de gros efforts de protection et d'amélioration de l'habitat, cette gestion se fonde sur une gestion par bassin, tenant compte de la situation de chaque rivière.

Voici un condensé de la réglementation concernant la pêche du saumon et de la truite de mer pour 2011 qui vient de paraître.

Vous y trouverez notamment des informations sur :

- limites de capture
- carnet de pêche
- rivières ouvertes à la pêche 2011
- rivières ouvertes à la pêche en No Kill 2011
- rivières fermées à la pêche 2011
- le carnet de pêche
- le système de bracelets

Merci de noter que tout carnet de pêche doit être renvoyé complété avant le **19 Octobre de l'année en cours** afin que les informations qu'il contient puissent être utilisées pour la gestion des stocks de saumon et truite de mer pour l'année suivante.

1. LIMITES DE CAPTURE

Limite annuelle de 10 poissons gardés pour le saumon (toutes tailles) et la truite de mer (40 cm et plus) sur les rivières et lacs où il est possible de conserver les poissons capturés à la ligne (tableau 1). Cette limite est sujette à toute réglementation locale pouvant varier d'un secteur à un autre. Le pêcheur doit donc s'informer sur la réglementation concernant son secteur de pêche.

Dans le cadre de cette limite annuelle de 10 poissons, un pêcheur peut conserver :

- Un maximum de 3 poissons par saison pour la période du 1er Janvier au 11 Mai
- Un maximum de 3 poissons par jour pour la période du 12 Mai au 31 Août
- Un maximum de 1 poisson par jour pour la période du 1er septembre jusqu'à la fermeture
- Un seul poisson par jour dans le cas d'une licence émise pour la journée, quelque soit la période (un seul bracelet émis)
- Interdiction de pêcher au ver ou avec hameçons doubles ou triples une fois que le quota de poissons gardable a été atteint
- **Aucune Truite de Mer capturée dans la Région Ouest (Galway & Mayo) ou dans le secteur de Clew Bay (Région Nord Ouest) ne peut être conservée**

Une fois le quota journalier ou annuel atteint, il est possible de continuer à pêcher en NO KILL (remise à l'eau des poissons) avec hameçons simples et sans ardillon. Il est interdit par ailleurs de pêcher au ver une fois le quota atteint.

Rivières en No Kill (remise à l'eau après capture)

A noter que sur les rivières en No Kill (voir tableau 2) :

- La pêche au ver est interdite
- L'usage d'hameçons simples et sans ardillon est obligatoire
- Le poisson doit être manipulé avec soin, de préférence sans le sortir de l'eau, avant d'être relâché.

Rivière fermées à la pêche.

Sur toutes ces rivières (voir tableau 3) la pêche du saumon et de la truite de mer est interdite.

2. OBTENIR UNE LICENCE

On peut obtenir sa licence auprès des bureaux de IFI (Inland Fisheries Ireland) ou leurs agents pourvoyeurs de licence ou sur internet : www.salmonlicences.ie

Dès réception du montant de la licence, le pêcheur se voit remettre :

- La Licence
- Le carnet des prises
- Les bracelets, à raison de 3 bracelets maximum pour la période jusqu'au 11 mai. A partir du 12 Mai, le solde des 10 bracelets autorisés sera remis au pêcheur à raison de lots de 4 ou 3 et sur présentation du carnet montrant l'utilisation de l'un des bracelets.
- A partir du 12 Mai, la licence sera accompagnée d'un maximum de 4 bracelets et le solde sera délivré en lots maximum de 3 et 3 bracelets sur présentation du carnet montrant l'utilisation de l'un des bracelets antérieurs.
- Un seul bracelet dans le cas d'une licence pour une journée.
- Un enveloppe pré adressée et affranchie pour le retour du carnet de prises, à renvoyer à l'office régionale concernée de IFI.
- Une enveloppe plastique pour abriter votre licence.

3. LE BRACELET

Le bracelet devant être utilisé par les pêcheurs de loisir est de couleur bleu ou brune et comporte un système d'autobloquage une fois fixé sur le poisson. Chaque bracelet comporte une série de codes permettant d'identifier la Région (ou le secteur de pêche) dans lequel le bracelet a été émis, l'année d'utilisation du bracelet et un numéro d'identification.

Les pêcheurs doivent noter les points suivants concernant l'utilisation des bracelets :

- Chaque porteur de licence recevra son lot de bracelets qui ne sont pas transférables à une tierce personne porteuse de licence. Seul le porteur de la licence auquel se réfère le bracelet doit les utiliser.
- Le bracelet ne doit pas être réutilisé.
- Un bracelet doit être apposé à chaque prise conservée : saumon (de toutes tailles) et truite de mer (de plus de 40 cms).
- Le bracelet doit être apposé immédiatement après capture
- Le bracelet doit être fixé au poisson en passant par la bouche et l'orifice branchial et bloqué en cette position.
- Les bracelets supplémentaires seront émis sur présentation du carnet de capture montrant l'utilisation des bracelets antérieurs et dans la limite de capture annuelle.
- Les bracelets détruits ou perdus accidentellement peuvent être remplacés sur présentation d'un agent des Inland Fisheries Ireland ou toute autre personne assermentée.
- Le bracelet ne peut être séparé du poisson qu'au moment de son utilisation, conformément au règlement d'utilisation des bracelets. Le terme utilisation couvre les actes suivants : fumage, marinade, cuisson, éviscération, congélation, tranchage en darnes ou autres portions.

4. LE CARNET DE PRISES

A la remise des bracelets, le pêcheur recevra aussi un carnet de prises. Les numéros identifiant les bracelets émis seront consignés dans ce carnet par la personne délivrant le carnet.

Chaque pêcheur doit :

- Avoir le carnet de prises en sa possession lorsqu'en action de pêche
- Annoter chaque capture après utilisation de l'un des bracelets
- Annoter chaque capture même si le poisson est relâché.
- Annoter toute perte ou dégradation d'un bracelet
- Déclarer la perte éventuelle du carnet auprès du bureau local de Inland Fisheries Ireland.

5. RETOUR DU CARNET ET DES BRACELETS NON UTILISES

Conformément à la loi concernant le baguage des saumons et truites de mer, les pêcheurs sont tenus de restituer leur carnet de prises ainsi que les bracelets non utilisés au bureau local d'IFI dont dépend le secteur où ceux-ci ont été émis **avant le 19 octobre de l'année concernée**. Une enveloppe préaffranchie est fournie pour cela.

Le pêcheur doit obtenir preuve d'envoi et la conserver pendant un an.



Règlementation pour la pêche du saumon en Irlande (pêche à la ligne), 2011



Iascach Intíre Éireann
Inland Fisheries Ireland

(Administration des pêches intérieures en Irlande)

Cette brochure apporte des informations sur le statut des rivières (ouvertes, interdites, prises et remises à l'eau), les limites de prises, l'obtention d'une licence, l'emploi correct des journaux de pêche et des bagues.

6. INTERDICTION DE VENTE DU SAUMON OU DE LA TRUITE DE MER CAPTURÉ(E) À LA CANNE

Il est interdit de vendre un saumon ou une truite de mer pris à la ligne.

Ce texte n'est produit et traduit qu'à titre informatif et ne peut être interprété comme texte de loi. Le possesseur d'une licence a pour responsabilité de se familiariser avec la section 69 de l'acte de pêcheries intérieures, 2010 (No. 10 de 2010), la réglementation concernant le marquage des saumons et truites de mer et les lois concernant la protection du saumon et de la truite de mer.

- **Inland Fisheries Ireland,**
Swords Business Campus,
Swords,
Co. Dublin,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: info@fisheriesireland.ie
Tel: +353 1 8842600
Fax: +353 1 8360060
- **Inland Fisheries Ireland,**
15a Main Street,
Blackrock,
Co. Dublin,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: blackrock@fisheriesireland.ie
Tel: +353 1 2787022
Fax: +353 1 2787025
- **Inland Fisheries Ireland,**
Anglesea Street,
Clonmel,
Co. Tipperary,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: clonmel@fisheriesireland.ie
Tel: +353 52 6180055
Fax: +353 52 6123971
- **Inland Fisheries Ireland,**
Sunnyside House,
Macroon,
Co. Cork,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: macroon@fisheriesireland.ie
Tel: +353 26 41221
Fax: +353 26 41223
- **Inland Fisheries Ireland,**
Ashbourne Business Park,
Dock Road,
Limerick,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: limerick@fisheriesireland.ie
Tel: +353 61 300238
Fax: +353 61 300308
- **Inland Fisheries Ireland,**
Teach Breac,
Earl's Island,
Galway,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: galway@fisheriesireland.ie
Tel: +353 91 563118
Fax: +353 91 566335
- **Inland Fisheries Ireland,**
Ardnaree House,
Abbey Street,
Ballina,
Co. Mayo,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: ballina@fisheriesireland.ie
Tel: +353 96 22788
Fax: +353 96 70543
- **Inland Fisheries Ireland,**
Station Road,
Ballyshannon,
Co. Donegal,
Ireland.
Web: www.fisheriesireland.ie
Email: ballyshannon@fisheriesireland.ie
Tel: +353 71 9851435
Fax: +353 71 9851816

TABLEAU 1 : SECTEURS OUVERTS - 2011

No 3 ou District de Waterford	No 9 (2) ou District du Connemara
Suir, Ouverte à partir du 15 août (marquage marron requis),	Cashla,
Nore, Ouverte à partir du 12 mai,	Ballynahinch (Owenmore),
No 4 ou District de Lismore	No 10 (1) ou District de Ballinakill
Blackwater,	Owenglin (Clifden),
Glenshelane,	Bundorragha (Delphi),
Finisk,	Erriff,
No 5 ou District de Cork	Culfin,
Owenacurra,	Dawros,
Argideen,	No 10 (2) ou District de Bangor
Owvane,	Lac de Carrowmore,
Lower Lee,	Owenmore,
Ilen,	Glenamoy (marquage marron requis),
Mealagh,	Owenduff,
Bandon, Ouverte à partir du 12 mai (marquage marron requis),	Newport River (Lough Beltra et le Fleuve Crumpaun), Ouverte à partir du 12 mai,
Coomhola,	No 11 ou District de Ballina
No 7 ou District du Kerry	Moy,
Roughty,	Easkey,
Blackwater (Kerry),	No 12 ou District de Sligo
Laune,	Ballysadare (marquage marron requis),
Cottoners,	Drumcliff et Glencar Lough (marquage marron requis),
Sneem,	Garavogue (Lough Gill et le Fleuve Bonet), Ouverte à partir du 12 mai (marquage marron requis),
Waterville/Cummeragh/Currane,	No 13 ou District de Ballyshannon
Inny, (marquage marron requis),	Duff,
Caragh,	Drowes,
Owenmore,	Eske (marquage marron requis),
Croanshagh (R Glanmore et lac),	Eany (marquage marron requis),
Ferta,	Glen,
Maine,	No 14 ou District de Letterkenny
No 8 ou District de Limerick	Owenea,
Feale,	Owentocker,
Galey,	Gweebarra,
Brick,	Gweedore (Crolly),
Mulkear,	Crana,
No 9 (1) ou District de Galway	No 17 (2) ou District de Dundalk
Corrib,	Castletown,
	Fane,

TABLEAU 3 : SECTEURS FERMES- 2011

No. 1 ou District de Dublin	No. 9(1) ou District de Galway
Dargle,	Clarinbridge,
Vartry,	Knock,
Liffey,	Aille,
No. 2 ou District de Wexford	Owenboliska, Spiddal,
Avoca,	Kilcolgan,
Owenavorrhagh,	No. 10(2) ou District de Bangor
Le Slaney est fermée jusqu'au 11 mai,	Owengarve,
No 3 ou District de Waterford	Muingnabo,
Barrow,	Shramore (Burrishoole),
Corrock,	No. 11 ou District de Ballina
Owenduff,	Brusna,
Pollmounty,	Leaffony,
Mahon,	Ballinglen,
Tay,	Cloonaghmore (Palmerstown),
No 4 ou District de Lismore	No 13 ou District de Ballyshannon
Lickey,	Abbey,
Tourig,	Ballintra (Murvagh),
Womanagh,	Laghy (Stream),
No 5 ou District de Cork	Bungosteen,
Upper Lee,	Erne,
No 7 ou District du Kerry	No 14 ou District de Letterkenny
Owenshagh,	Isle (Burn),
Finnihey,	Mill,
Cloonee,	Clonmany,
Owenreagh,	Straid,
Emlaghmore,	Owennamarve,
Carhan,	Swilly,
Emlagh,	Donagh,
Lee (Kerry),	Culoort,
No. 8 ou District de Limerick	Lackagh,
Deel,	Leannan,
Owenagarney,	No 17 (2) ou District de Dundalk
Skivileen,	Flurry,
Aughyvackeen,	Dee,
Doonbeg,	
Annageeragh,	
Inagh,	
Fergus,	
Maigue,	
Shannon (sauf le Mulkear)*	

*Une partie du Shannon principal inférieur entre O'Brien's Bridge et Thomond Bridge dans la ville de Limerick sera ouverte à la pêche avec remise à l'eau obligatoire de poissons sauvages et à la récolte de saumon d'écloserie (des saumons d'élevage). Renseignez-vous auprès d'Inland Fisheries Ireland - Limerick.

**TABLEAU 2 : SECTEURS OUVERTS EN NO KILL- 2011
(Toutes les prises doivent être remises à l'eau)**

No. 2 ou District de Wexford	No 10 (1) ou District de Ballinakill
Slaney, remises à l'eau obligatoire du 12 mai,	Carrownisky,
No 3 ou District de Waterford	Bunowen,
Colligan,	Owenwee (Belclare),
Suir, remises à l'eau obligatoire jusqu'au 14 août,	No 10 (2) ou District de Bangor
Nore, remises à l'eau obligatoire jusqu'au 11 mai,	Newport River (Lough Beltra et le Fleuve Crumpaun), remises à l'eau obligatoire jusqu'au 11 mai,
No 4 ou District de Lismore	No 12 ou District de Sligo
Bride,	Grange,
No 5 ou District de Cork	Garvogue (Lough Gill et le Fleuve Bonet), remises à l'eau obligatoire jusqu'au 11 mai,
Glengarriff,	No 13 ou District de Ballyshannon
Bandon, remises à l'eau obligatoire jusqu'au 11 mai,	Oily,
Adrigole,	No 7 ou District du Kerry
No 7 ou District du Kerry	Owenwee (le Fleuve d'Yellow),
Behy,	No 14 ou District de Letterkenny
Owenascaul,	Clady,
Milltown,	Braky,
Feohanagh,	Glenna,
Kealincha,	Tullaghobegly,
Lough Fadda,	Ray,
Sheen,	Glenagannon,
No 9 (2) ou District du Connemara	Nr. 17(1) ou District de Drogheda
L. na Furnace,	Boyne,
Screebe,	No 17 (2) ou District de Dundalk
	Glyde,

IRLANDE
